



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Gabriel Kolly

QA 3120.13

Traversée de Bulle avec des tracteurs et évolution des axes de circulation pour les véhicules lourds

I. Question

La traversée de la ville de Bulle avec des tracteurs ou des véhicules de livraison devient de plus en plus difficile. En effet, de nombreuses chicanes et autres ralentisseurs ont été construits tout le long de la traversée principale de Bulle et de la Tour-de-Trême. Ces entravements à la circulation sont tels qu'il devient dangereux voire impossible de traverser Bulle avec de grands trains routiers agricoles. D'autre part, il est interdit de prendre la H189 avec des convois agricoles. De nombreux agriculteurs doivent pour leur travail traverser la ville de Bulle chaque jour.

Je remercie par conséquent le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que l'aménagement de la traversée de Bulle entrave gravement la circulation de convois agricoles et par conséquent met en danger les différents utilisateurs de cette route ?
2. Lors de la planification de ces axes routiers, les besoins des convois agricoles ont-ils été pris en compte ?
3. Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre afin d'améliorer cette situation ?
4. Est-il possible d'autoriser l'utilisation de la H189 pour les convois agricoles, par exemple, certains jours à des heures précises ?
5. Les associations telles que l'AFETA (association fribourgeoise pour l'équipement technique de l'agriculture) sont-elles consultées afin de connaître réellement les besoins des agriculteurs lors de l'aménagement de route comme la traversée de Bulle ?
6. Quel est l'impact écologique de ces aménagements, étant donné que la circulation est sans cesse entravée et contraint les convois agricoles de s'arrêter à tout moment ?
7. La sécurité des piétons est-elle assurée lorsque l'on fait transiter des convois agricoles de 40 tonnes dans des zones 30 km/h ?
8. Quelles mesures sont prises pour le passage des convois agricoles, suite à la fermeture, jusqu'à juillet 2013, de la route de la Condémine ? Ces convois doivent-ils transiter par la Grand-Rue à Bulle ?

28 février 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

Avec la mise en service de la route de contournement de Bulle H189 en décembre 2009, la route de traversée de Bulle a été classée au réseau des routes communales. Les aménagements mis en place l'ont été dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet de la route de contournement de Bulle pour inciter les automobilistes à utiliser la nouvelle route.

Le projet d'aménagement de la route de l'Ancien-Comté, proposé par la commune, a été validé par les services de l'Etat.

Le Conseil d'Etat peut donner les réponses suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que l'aménagement de la traversée de Bulle entrave gravement la circulation de convois agricoles et par conséquent met en danger les différents utilisateurs de cette route ?*

Le gabarit de la route de l'Ancien-Comté permet le passage de tous les véhicules autorisés à rouler selon la loi fédérale sur la circulation routière et son ordonnance. Sa largeur a été spécialement aménagée pour permettre le passage des véhicules agricoles.

Les projets d'aménagement routier suivent les procédures décrites dans les bases légales et le contrôle du respect des normes est assuré par l'autorité cantonale. S'agissant spécifiquement des mesures de modération de trafic, elles ont fait l'objet de planification coordonnée entre le plan d'aménagement local, le plan directeur partiel des transports de la route de contournement de Bulle H189 et le plan directeur d'agglomération. Les prescriptions légales particulières aux mesures de modération de trafic ont donc été respectées.

2. *Lors de la planification de ces axes routiers, les besoins des convois agricoles ont-ils été pris en compte ?*

Les besoins des convois agricoles ont été pris en compte dans la planification de ces axes routiers. Les aménagements répondent aux normes de construction routière, lesquelles tiennent compte de tous les types de trafic. En ville de Bulle, les convois agricoles peuvent circuler librement notamment sur la traversée principale de Bulle et de la Tour-de-Trême. Lorsque deux véhicules lourds doivent se croiser, ils peuvent emprunter les aménagements cyclables.

3. *Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre afin d'améliorer cette situation ?*

Aucune mesure particulière n'est prévue. Toutefois, le Conseil d'Etat tient à préciser que dans le cadre de la procédure d'approbation des mesures de modération de trafic et de la zone 30 au centre de la Tour-de-Trême, un aménagement provisoire a été mis en place à titre expérimental afin de confirmer le bon fonctionnement des mesures avec le transit des convois agricoles. En fonction des résultats de cet essai, certains aménagements pourront être adaptés.

4. *Est-il possible d'autoriser l'utilisation de la H189 pour les convois agricoles, par exemple, certains jours à des heures précises ?*

La route de contournement de Bulle H189 est une route cantonale avec une signalisation semi-autoroute. Par conséquent, « seuls les véhicules automobiles avec lesquels il est possible et permis de rouler à 80 km/h » peuvent l'emprunter (article 35 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière). La décision de mettre une signalisation semi-autoroute découle de la nature de

la route construite en grande partie en souterrain, ce qui empêche, pour des raisons de sécurité, d'y tolérer le trafic lent.

L'AFETA (association fribourgeoise pour l'équipement technique de l'agriculture), d'entente avec le Service de l'agriculture, pourrait, le cas échéant, étudier la planification de chemins d'améliorations foncières permettant d'éviter le centre-ville.

5. *Les associations telles que l'AFETA (association fribourgeoise pour l'équipement technique de l'agriculture) sont-elles consultées afin de connaître réellement les besoins des agriculteurs lors de l'aménagement de route comme la traversée de Bulle ?*

Les projets routiers sont développés dans les respects des lois, ordonnances et normes suisses en vigueur. L'AFETA, seule ou par l'intermédiaire de ses membres, peut émettre des remarques ou s'opposer au projet dans le cadre de la mise à l'enquête publique.

Le Conseil d'Etat propose, que pour les prochains dossiers de projets développés par la ville de Bulle (routes de Riaz et de Vevey), l'AFETA soit consultée au stade de l'examen préalable (avant la mise à l'enquête).

6. *Quel est l'impact écologique de ces aménagements, étant donné que la circulation est sans cesse entravée et contraint les convois agricoles de s'arrêter à tout moment ?*

Sans connaître avec exactitude le nombre de convois agricoles qui traversent quotidiennement la ville de Bulle, leur part au trafic total peut être qualifiée de relativement faible.

Il est vrai que les tracteurs engendrent en moyenne plus de nuisances environnementales que les camions pour lesquels les normes relatives aux gaz d'échappement sont plus sévères.

L'augmentation des nuisances liées aux mesures de modération du trafic dépend notamment du style de conduite adopté par le chauffeur du tracteur. Les accélérations sont certes source d'émissions atmosphériques et sonores importantes, mais les vitesses élevées également (à savoir 40 km/h pour les tracteurs). Les émissions sont les plus faibles lorsque le tracteur roule entre 20 et 30 km/h et sans trop d'accélérations.

A côté de l'aménagement routier, l'intensité du trafic motorisé, la coexistence avec les modes doux (piétons et vélos) et le mode de conduite du chauffeur jouent un rôle déterminant sur l'impact environnemental.

La différence des nuisances engendrées avec ou sans modération du trafic est faible lorsque le chauffeur du tracteur adapte son régime aux aménagements de la route.

7. *La sécurité des piétons est-elle assurée lorsque l'on fait transiter des convois agricoles de 40 tonnes dans des zones 30 km/h ?*

En règle générale, les axes routiers traversant la ville de Bulle sont munis de trottoirs voire de bandes ou de pistes cyclables. La modération de la vitesse diminue le risque d'accidents ainsi que leur gravité et rend la route plus sûre, spécialement pour les piétons et les cyclistes. Cependant, le risque zéro n'existant pas, il est également de la responsabilité des usagers de respecter et faire attention aux autres, particulièrement aux utilisateurs les plus vulnérables.

8. *Quelles mesures sont prises pour le passage des convois agricoles, suite à la fermeture, jusqu'à juillet 2013, de la route de la Condémine ? Ces convois doivent-ils transiter par la Grand-Rue à Bulle ?*

La traversée de la Grand-Rue ainsi que l'ensemble du centre-ville sont interdits aux poids lourds à l'exception des livraisons. Le passage des convois agricoles n'est pas interdit, mais pas recommandé. Il est préférable qu'ils empruntent la route du Château d'en Bas puis la route de la Pâla, celle des Usiniers et enfin la route de Vevey en direction de l'Intyamon.

7 mai 2013